

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

---

17 NOVEMBRE 2022

---

PROPOSITION DE DÉCRET<sup>1</sup>

VISANT À SUPPRIMER LES DÉROGATIONS AUX NORMES LIMITANT LA TAILLE  
DES CLASSES

---

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR MME FATIMA AHALLOUCH

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 446 (2022-2023) n°1.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation par M. Kerckhofs, co-auteur de la proposition de décret.....	3
2	Discussion générale .....	4
3	Examen et vote des articles.....	6
4	Vote et confiance.....	6

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Éducation a examiné, au cours de sa réunion du 17 novembre 2022, la proposition de décret visant à supprimer les dérogations aux normes limitant la taille des classes, déposée par M. Kerckhofs, Mme Bernard, M. Beugnies, Mme Vandevoorde, M. Nemes, M. Vancauwenberge, M. Liradelfo et M. Mugemangango (doc. 446 (2022-2023) n° 1).<sup>2</sup>

## **1 Présentation par M. Kerckhofs, co-auteur de la proposition de décret**

**M. Kerckhofs** entame son exposé en précisant que, pour les syndicats et les enseignants, la taille des classes constitue la première préoccupation. De plus, celle-ci compte pour la qualité de l'enseignement et lutte contre les inégalités. Selon une étude menée aux Etats-Unis auprès d'élèves de la 3<sup>ème</sup> maternelle à la 3<sup>e</sup> primaire et dont il fait écho, des classes de 15 élèves ont été comparées avec des classes de taille standard (25 élèves) et des résultats favorables significatifs ont été enregistrés tout au long de la scolarité de ces élèves.

Il ajoute que dans certains milieux, des lacunes peuvent être comblées par des classes de taille réduite. Il souligne que les taux d'encadrement sont pourtant satisfaisants, à en juger par les comparaisons internationales. Cela vaut pour les moyennes, mais des disparités énormes sont à observer. Cela entraîne des inégalités au niveau des élèves et pourrait les conditions de travail pour les enseignants et donc l'attractivité pour le métier.

Des normes existent, mais elles agissent à double titre : des normes de moyennes et des *maxima*. Ces derniers peuvent faire l'objet de nombreuses dérogations, ce qui revient à dire qu'il n'y en a pas vraiment.

La demande, notamment des syndicats, est la suppression des dérogations.

---

<sup>2</sup> Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Gahouchi (Présidente), M. Di Mattia, Mme Ahallouch, Mme Chabbert
- M. Janssen, Mme Cortisse, Mme Mathieux (en remplacement de Mme Galant)
- M. Florent, M. Soiresse Njall
- M. Kerckhofs, Mme Pavet (en remplacement de Mme Groppi)
- Mme Schyns

Ont assisté aux travaux de la commission :

- Mme Désir, ministre de l'Éducation
- M. Gilson, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Désir
- M. Ameloot, collaborateur du groupe PS
- Mme Constant, collaboratrice du groupe MR
- M. Lachapelle, collaborateur du groupe Les Engagés
- M. Léonard, collaborateur du groupe PTB

C'est l'objectif de cette proposition de décret dont chaque article a pour effet cette suppression sans retirer des dispositions par ailleurs intéressantes.

Quelques exemples chiffrés sont donnés par le co-auteur de la proposition pour illustrer le raisonnement et démontrer que la mesure n'est certainement pas maximaliste.

## 2 Discussion générale

**Mme Cortisse** relate que la ministre rencontre les syndicats très régulièrement et qu'un groupe de travail consacré à la taille des classes a été constitué. Deux réunions ont déjà eu lieu et la députée MR demande à la ministre quel est le calendrier des prochaines réunions et quelle est l'échéance fixée pour la fin des travaux.

Elle ajoute que les mesures seront à coût constant compte-tenu des exigences budgétaires de la Fédération. Le taux d'encadrement atteint un très bon score en Fédération Wallonie-Bruxelles, comparé à d'autres pays, et l'évolution est favorable, ce qui démontre que la Fédération Wallonie-Bruxelles investit dans son personnel enseignant.

Pour l'oratrice, il faut mettre en perspective les deux paramètres que sont le taux d'encadrement et la taille des classes. La lecture de ces deux paramètres fait apparaître une répartition et une affectation déséquilibrées des ressources humaines dans notre enseignement. Ainsi, les petites filières et les nombreuses options dans l'enseignement secondaire dégradent le paramètre de la taille des classes, tout comme le fait que de nombreux membres du personnel ne sont pas en activité.

Pour le groupe MR, il est nécessaire que le groupe de travail consacré à la taille des classes, récemment constitué dans le cadre de l'accord sectoriel 2021-2024, prenne en compte ces deux paramètres dans sa réflexion. La taille moyenne des classes ne pourra diminuer que si on s'attaque également à la problématique des classes avec trop peu d'élèves, aux options trop peu fréquentées, aux mécanismes de dérogation et à la dispersion de moyens.

Pour conclure son propos, Mme Cortisse interroge la ministre sur la prise en compte du taux d'encadrement dans les discussions sur la taille des classes et la rationalisation du nombre d'options dans l'enseignement qualifiant. Elle souhaite enfin savoir si des mesures seront prises par rapport aux membres du personnel qui ne sont pas en activité pour cause de perte partielle de charge ou en disponibilité par défaut d'emploi.

**M. Di Mattia** se dit, au nom du groupe PS, particulièrement attentif aux revendications du monde de l'éducation. Cela a donné lieu au report de certaines mesures.

Les chiffres en Belgique francophone ne donnent aucune raison de rougir, même s'il s'agit de moyennes et que des situations peuvent être problématiques. Des enseignants supplémentaires ont été mis en place pour y remédier.

Dans un contexte où l'on connaît une pénurie d'enseignants, ce n'est peut-être pas la première mesure à laquelle penser. Il convient de travailler sur les dérogations, mais avec nuance. Le groupe de travail doit recueillir les apports de tous les acteurs.

La suppression pure et simple des dérogations ne pourra être soutenue.

**M. Florent** remercie ses collègues pour la proposition relative à la taille des classes, gage de qualité de l'enseignement. La suppression des dérogations ne résoudrait pas le problème, il est plus prioritaire de remplir les cadres.

Il est, selon lui, aussi important de disposer de données par niveau d'enseignement, filières, bassins, et il n'est pas concevable de légiférer à l'aveugle. Le groupe de travail s'attèle à récolter ces données, un calendrier pourra peut-être être communiqué à l'occasion de ce débat.

Il propose d'introduire des dérogations ciblées et exceptionnelles. Le projet n'est pas encore mûr et les conclusions du groupe de travail sont attendues.

**Mme Schyns** remercie son collègue d'aborder le problème. Elle préfère interroger la ministre sur les étapes et si des propositions ont déjà pu émerger.

**M. Kerckhofs** rétorque qu'en P1-P2, dans 13% des cas, on dépasse 24 élèves par classe au lieu des 15 recommandés. Les dérogations ne sont donc pas exceptionnelles. La réduction de la taille des classes aurait un rôle positif sur l'attractivité du métier et donc sur la pénurie d'enseignants.

Il conclut en indiquant que, par principe, des normes on n'y déroge pas, sinon ce ne sont pas des normes.

Mme la ministre répond aux questions posées en précisant que deux réunions du groupe de travail à 40 personnes ont eu lieu. De nouvelles demandes vis-à-vis de l'Administration ont eu lieu, notamment pour limiter les dérogations automatiques.

Des engagements ont été pris vis-à-vis des organisations syndicales et une note d'orientation sera présentée au gouvernement d'ici la fin de l'année.

**M. Di Mattia** ajoute il n'y a pas d'éléments suffisants permettant une analyse fine de la raison pour laquelle autant de dérogations sont accordées et les travaux du groupe de travail permettront d'affiner l'esquisse.

### **3 Examen et vote des articles**

#### **Articles 1 à 7**

Ces articles n'appellent de commentaire et sont rejetés par 10 voix contre 2.

### **4 Vote et confiance**

La proposition de décret est rejetée par 10 voix contre 2.

Il a été fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La rapporteuse,

F. Ahallouch

La présidente,

L. Gahouchi